R. C'est Dieu, lorsqu'il dit à Moyse dans le Lévitique, c. 25. v. 10. « Vous sanctifierez « la cinquantième année, et vous l'appellerez « rémission pour tous les habitans du pays, « parce que c'est l'année du Jubilé.» Ce mot se trouve en plusieurs autres endroits de l'Ecriture : au ch. 27. v. 21 du Lévitique, il est dit : « lorsque le jour du jubilé sera venu, « il sera consacré au Seigneur.»

D. En quoi consistait cette rémission du Jubilé de l'Ancienne Loi ?

R. Cette rémission du Jubilé de l'Ancienne Loi, qui était la figure de la Nouvelle, consistait principalement en ce que, dans l'année Jubilaire des Juifs, les dettes étaient remises, les esclaves recouvraient leur liberté, et les biens aliénés retournaient à leurs premiers maîtres.

D. En quoi consiste le Jubilé de la Loi Nouvelle ?

R. Il consiste en ce que l'Indulgence que l'Eglise accorde aux Fidèles, remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la Justice de Dieu, les délivre de l'esclavage du démon, et les fait rentrer dans la possession des biens spirituels qu'ils avaient perdus par le péché.

D. Qu'entend-on par ce mot *Indulgence ;*

R. on entend la rémisson de la peine temdorelle dûe au péché, après qu'il a été pardonné dans le Sacrement de Pénitence, quant à la peine éternelle.